

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024**

**DÉLIBÉRATION N° 2024\_156**

Rapporteur :

**Hervé TILLARD - Premier vice-président**

Objet :

**Plan local d'urbanisme intercommunal – Arrêt – Nouvelle délibération**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des sports de Maizières après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD, 1<sup>er</sup> vice-président.

**Nombre de conseillers**

en exercice	présents	votants
35	25	33

**Date de convocation**

13 septembre 2024

**Date d'affichage**

23 septembre 2024

**Transmis en préfecture le**

23 septembre 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Maria Josefa OROZCO - Patrick POTTS - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Pascal SCHNEIDER - Marie-Laure SIEGEL - Benoît SKLEPEK - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Hervé TILLARD - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Jean-François BELLOTTI (procuration à Pascal SCHNEIDER) - Delphine GILAIN (procuration à Sandrine LAMBERT) - Lucie NEPOTECIT (procuration à Gilles JEANSON) - Filipe PINHO (procuration à Hervé TILLARD) - Richard RENAUDIN (procuration à Xavier BOUSSERT) - Danielle SERGENT (procuration à Thierry WEYER) - Marcel TEDESCO (procuration à Anne ROZAIRE)

Étaient absent(e)s : Valérie PICARD - Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Jean LOPES a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à la prescription du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) le 18 mai 2017, la CCMM a déroulé la procédure d'élaboration du document en associant les communes et en menant la concertation vers les habitants préalablement définie.

Parmi les étapes majeures, le débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été tenu le 10 mars 2022 ; un 2<sup>ème</sup> débat a été tenu le 6 juillet 2023 pour prendre en compte différentes évolutions légales.

Conformément à la loi « ZAN 2 » du 20 juillet 2023, un débat a été organisé en conférence des maires le 6 juin 2024, qui a acté une mutualisation de l'enveloppe de consommation foncière entre les 19 communes, dans la limite de celle retenue dans le projet du SCOT sud meurthe et mosellan.

Sur la base du bilan de concertation et de l'ensemble des pièces du projet de PLUi, le conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi en date du 20 juin 2024.

Le projet arrêté a été transmis aux communes et personnes publiques associées.

Par délibération en conseil municipal, les communes ont émis les avis suivants :

- 11 avis favorables
- 7 avis favorables avec observations
- 1 avis défavorable.

En effet, par délibération du 28 août 2024, la commune de Maizières a émis un avis défavorable au règlement graphique du PLUi. Elle demande que la parcelle B95, sur laquelle est actuellement implanté un terrain de motocross, soit identifiée comme zone NC, carriérable, afin de ne pas exclure une future extension de la carrière de Maizières, qui lui paraît cohérente avec le futur schéma régional des carrières.

Il est proposé de ne pas modifier le projet de PLUi dans ce sens. En effet, le PLUi se doit d'être compatible avec le SCOT opposable, qui dispose que les « réservoirs de biodiversité », dont les espaces naturels sensibles tels qu'ils sont inventoriés par le département, ne peuvent pas faire l'objet d'une exploitation de carrière. Or la parcelle B95 est comprise dans le périmètre de l'espace naturel sensible du plateau Sainte Barbe.

L'article L153-15 du code de l'urbanisme prévoit que, dans l'hypothèse d'un avis défavorable d'une commune membre, le conseil communautaire délibère à nouveau sur le projet de PLU, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, si le projet n'a pas été modifié pour tenir compte de l'avis de la commune.

Le conseil communautaire est donc appelé à confirmer par une seconde délibération le PLUi sans modification du projet arrêté le 20 juin dernier, à en informer les personnes publiques associées, les intercommunalités voisines compétentes en urbanisme et les communes membres de la CCMM puis à engager la procédure d'enquête publique.

---

#### **Le conseil communautaire,**

après en avoir délibéré,  
à la majorité,

- **prend acte** des avis des communes membres émis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) dont un avis défavorable,
- **arrête** le projet de PLUi sans modification,

- **soumet** à enquête publique le projet de PLUi ainsi confirmé, après désignation par le tribunal administratif d'une commission d'enquête,

- **transmet** la présente délibération pour information aux personnes publiques associées, aux intercommunalités voisines compétentes en urbanisme ainsi qu'aux communes membres.

**Opposition : Jean LOPES**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président  
Pour le président,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Hervé TILLARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via [www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

